

sures. Ni la considération générale qu'il s'était acquise, même du roi et de ses ministres, ni l'autorité ou sa capacité et ses succès l'avaient établie dans la marine, ne purent le gêner. C'est un grand homme maigre, qui, avec l'air d'un corsaire et beaucoup de feu et de vivacité, était doux, poli, affable, et qui ne se méconnut jamais. Il était fort obligeant, et avait beaucoup d'esprit, avec une sorte d'éloquence naturelle; et même hors des choses de son métier, il y avait plaisir et profit à l'entendre raisonner. Il aimait l'Etat et le bien pour le bien, qui est chose devenue bien rare."

FIN.

LA VIE, LES TRAVAUX et la conversion de Frédéric Hurter, ancien président du consistoire de Schaffhouse, par M. Alex de Saint-Cheron, Paris, Sagnier et Bray, un volume in-18, de 162 pages. Prix. 1 franc.

La conversion de M. Hurter est le pendant de celle de M. Ratisbonne, bien que la grâce ait agi en eux d'une manière fort diverse. Celui-ci a été surpris tout-à-coup par elle, à la fleur de l'âge, au milieu du tourbillon du grand monde, sans aucune sorte de préparation; dans celui-là, au contraire, elle a opéré graduellement, après de longues années passées dans l'étude et la retraite. Admirables effets de la grâce, qui devraient faire ouvrir les yeux aux plus incrédules, si l'obstination de l'orgueil connaissait quelques bornes! Et ces conversions ne sont pas les seules éclatantes qui aient signalé ces dernières années. En Allemagne, en Angleterre, en Amérique, le catholicisme a fait de nombreuses et brillantes conquêtes. M. de Saint-Cheron a eu soin de les enregistrer dans son livre avant d'aborder la vie de M. Hurter, et de raconter comment cet illustre écrivain, président d'un consistoire protestant, a été amené à abjurer ses erreurs.

C'est une des plus intéressantes histoires que l'on puisse lire; elle instruit et touche à la fois. L'exposé des motifs qui ont décidé la conversion de M. Hurter a été rédigé par lui-même, ce qui en fait un monument du plus haut intérêt. Nous n'hésitons pas à placer l'ouvrage de M. de Saint-Cheron, parmi les ouvrages les plus utiles et les plus intéressants que l'on puisse lire.

COURS ALPHABÉTIQUE et méthodique de droit canon, mis en rapport avec le droit civil ancien et moderne, contenant tout ce qui peut donner une connaissance exacte, complète et actuelle des canons de discipline, des concordats, surtout de celui de 1801 et de ses articles organiques, des divers actes législatifs relatifs au culte, des usages de la Cour de Rome, de la pratique et des règles de la chancellerie romaine, de la hiérarchie ecclésiastique, avec droits et devoirs de chaque degré, et généralement de tout ce qui regarde, dans le droit canon, les personnes, les biens, la jurisprudence et la police extérieure de l'église, par M. l'abbé André, prêtre du diocèse de Sens, publié par M. l'abbé Migne, éditeur des cours complets sur chaque branche de la science religieuse. 2 vol. in-12, chez l'éditeur, à l'imprimerie catholique du Petit-Montrouge, barrière d'Enfer de Paris. Prix. 14 francs.

Il suffirait d'énoncer le titre de ce livre pour en donner une juste idée. Nous devons néanmoins à nos lecteurs quelques observations parce que enfin, par le tems qui court, il ne faut pas toujours prendre à la lettre les magnifiques promesses d'un titre. Il en est de ceci comme des enseignes. Nous dirons donc, après avoir pris connaissance du premier volume qui a déjà paru, que l'auteur tient fidèlement tout ce qu'il promet. Il n'est pas mal-aisé de s'apercevoir, en lisant les articles très substantiels de M. l'abbé André, qu'il a travaillé de la manière la plus consciencieuse. Son ouvrage est une actualité, selon le sens qui est aujourd'hui attaché à ce mot. Pour acquérir une connaissance exacte du droit canon, en France, on ne peut plus se contenter de posséder dans sa bibliothèque Durand de Maillane, Héricourt, Fleury, Thomassin. Ces auteurs écrivaient pour leur époque. L'église de France était alors un corps, et le premier corps de l'Etat, elle avait sa jurisprudence spéciale, ses assemblées, ses agents généraux, d'immenses domaines. Les parlements et autres cours souveraines avaient leur législation. L'église de France n'est plus qu'une province de l'empire spirituel dont le pape est le chef. Ses prérogatives de tout genre ont péri sous les coups de la tempête. Les parlements à leur tour ont succombé sous le même ouragan. Le Code civil a mis son niveau d'airain sur toutes ces surfaces diversement accidentées. Il fallait donc envisager ce que nous nommons encore le droit canon dans ses nouveaux rapports avec la société civile de notre siècle. Il ne fallait pas néanmoins rompre la chaîne qui relie les temps présents avec les temps anciens. M. l'abbé An-

dré a parfaitement répondu à toutes ces exigences. Nous croyons fermement qu'un prêtre qui veut se tenir à la hauteur de la science de son état, ne peut se dispenser de se procurer l'ouvrage que nous annonçons. Il se lie entièrement à celui que M. Migne a publié déjà sous le titre d'*Origines et Raisons sur la liturgie catholique*, nous remercions donc bien sincèrement M. l'abbé André de nous avoir gratifiés d'un travail aussi important, et l'éditeur, qui montre un zèle si digne d'éloges pour la propagation de la science ecclésiastique, doit prendre sa bonne part de nos remerciements.

A V E R T I S S E M E N T.

Un nommé WILLIAM BURKE, ayant obtenu de moi, l'an dernier, un écrit qui l'autorise à collecter de l'argent pour construire une chapelle catholique à Missiskouibay, je prévient le public que je lui retire toute autorisation à cet effet, et qu'en conséquence on n'ait à lui rien donner jusqu'à nouvel ordre. J.-B. A. BROUILLET, *Ptre.*

A D V E R T I S E M E N T.

A person named WILLIAM BURKE, having obtained from me, last year, a Writing authorising him to collect money to build a catholic chapel at Missiskouibay, I warn the public that I have taken from him all authority to that effect and consequently, that no person should give him any money till he receives new orders.

J.-B. A. BROUILLET, *Priest.*

N. B.—The writer of this Notice request that the Editors of catholic papers in the United States and Upper-Canada will copy this notice gratis as long as they will judge it necessary.

A V E N D R E,

A CE BUREAU ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES ET MARCHANDS DE CETTE VILLE, LE CALENDRIER POUR 1845.

Prix: £1 la grosse; 2 schellings la douzaine.

A LOUER.

PLUSIEURS MAISONS sur la PLACE LARTIGUE, encoignure des rues Sherbrooke et St. Denis. S'adresser à l'Evêché.

A V I S.

ON a besoin à St. GEORGE d'un MAITRE-D'ÉCOLE capable d'enseigner l'arithmétique et la grammaire française avec les premiers éléments de l'anglais. Un MAITRE marié dont la femme pourrait aussi faire l'école serait préféré.

St. George, 13 janvier 1845.

ÉTABLISSEMENT DE RELIURE.

CHAPELEAU & LAMOTHE,

Rue Ste.-Thérèse, vis-à-vis les imprimeries de J. STARKE & CIE., et du CANADA GAZETTE.

MANUEL OU REGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE TEMPERANCE,

DÉDIÉ A LA JE NESSE CANADIENNE

PAR M. CHINIQUY, PRÊTRE, CURÉ DE KAMOURASKA. LES PERSONNES qui désireraient se procurer le petit ouvrage ci-dessus, pourront s'adresser au Bureau des MÉLANGES.

Prix: un schelling; dix schellings la douzaine.

AGENCE A NEW-YORK.

Pour Ornaments et Objets d'Eglise,

AUSSI

Pour marchandises de tous genres.

PAR J. C. ROBILARD.

Marchand commissionnaire, No. 32, Beaver Street, New-York.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROLON, libraires de cette ville.

Prix des annonces. — Six lignes et au-dessous, 1re. insertion, 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 7jd.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion, 3s. 1d.
Chaque insertion subséquente, 10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne, 4d.
Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET, P.TRE.
PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY. P.TRE.
IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.